

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU KID PUCES DU 20/03/16

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

Titulaire de la pièce d'identité :

carte d'identité Passeport

N° _____

Délivrée le _____ par _____

Véhicule :

Propriétaire : _____ Immatriculation : _____

Veillez me réserver : _____ table(s) à 10€ soit ___ x 10€ = _____ €

TOTAL = _____ € avec une pâtisserie

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés dont l'origine est régulière
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation
- être informé(e) qu'une fausse déclaration engendrera des poursuites pénales à mon encontre.

Documents à envoyer à l'adresse suivante : Mme RICHARD, 8 rue du Niesbach 68 480 DURMENACH
ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'école de Waldighoffen.

- ✓ Photocopie de la pièce d'identité (recto verso)
- ✓ Règlement par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire de Waldighoffen

Toute attestation incomplète et envoyée après le 6 mars 2016 ne sera pas enregistrée

J'atteste avoir pris connaissance du règlement. Par ailleurs, je serai inscrit dans un registre tenu à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Fait à _____ Le _____ Signature :

REGLEMENT KID PUCES

- Seules les demandes d'inscriptions complétées de tous les documents nécessaires et du règlement par chèque seront prises en compte.
- Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.
- Une majoration de 5€ sera appliquée lors de l'enregistrement si aucune pâtisserie maison n'est apportée.
- La buvette et la petite restauration sont exclusivement réservées à l'association organisatrice.
- L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre.
- L'accueil des exposants se fera de 6h30 jusqu'à 9h. Tout emplacement inoccupé à 9h pourra être attribué à un autre exposant.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol survenu sur les stands ou dans le périmètre du kid puces.
- Un emplacement sera prévu dans la salle, afin que vous puissiez y déposer vos invendus. « Terre des Hommes » viendra les récupérer.
- Les chiens sont interdits.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.535-3 à R.535-7 du Nouveau Code Pénal. Tout professionnel participant à un kid puce les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a à 41.b, 105.a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a. Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.